



## Assemblée générale

Quarante-neuvième session

**32<sup>e</sup>** séance plénière

Vendredi 14 octobre 1994, à 15 heures

New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Essy ..... (Côte d'Ivoire)

*La séance est ouverte à 15 h 10.*

*Il en est ainsi décidé.*

### Programme de travail

**Le Président** : Je voudrais consulter les délégations au sujet de l'organisation proposée pour la célébration du vingt-cinquième anniversaire des opérations du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, qui aura lieu dans la matinée du jeudi 20 octobre 1994.

Après l'ouverture de la séance, l'Assemblée entendrait une déclaration du Secrétaire général. Ensuite, l'Assemblée entendrait des déclarations des Présidents des cinq groupes régionaux et du représentant du pays hôte, comme elle l'a décidé à sa 3<sup>e</sup> séance, le 23 septembre 1994, lors de l'examen de la question des manifestations et réunions commémoratives. L'Assemblée entendrait également des déclarations des Présidents du Groupe des 77 et de l'Union européenne, du Président du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, du Président du Groupe des pays nordiques et du Président de la Deuxième Commission.

Je crois comprendre que les délégations intéressées présenteront à l'avance un projet de résolution qui sera examiné en séance à cette date.

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve ces modalités d'organisation?

**Le Président** : Je voudrais également demander aux délégations de faire preuve de coopération en s'efforçant de limiter leurs déclarations à 15 minutes, comme l'Assemblée l'a décidé.

### Déclaration du Président

**Le Président** : Je voudrais demander aux délégations de faire preuve de coopération pour ce qui concerne la ponctualité. Je leur rappelle l'extrême importance de la ponctualité pour assurer une organisation véritablement efficace des travaux de l'Assemblée et permettre à l'ONU de faire des économies.

Je souscris entièrement aux modalités pratiques qui ont été adoptées lors de la session précédente, à savoir que chaque délégation demande à l'un de ses membres d'être présent à l'heure fixée. J'espère sincèrement que toutes les délégations voudront bien coopérer dans ce sens.

### Point 33 de l'ordre du jour (*suite*)

#### Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

**Le Président** : Avant de donner la parole au premier orateur, je tiens à informer l'Assemblée que le représentant

du Nigéria a demandé à participer au débat sur ce point de l'ordre du jour.

Étant donné que la liste des orateurs a été close le jeudi 13 octobre 1994 à midi, puis-je demander à l'Assemblée si elle verrait une quelconque objection à ce que ce représentant soit inscrit sur la liste des orateurs?

En l'absence d'objections, le Nigéria est inscrit sur la liste des orateurs.

**M. Dimitrov** (Bulgarie) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation bulgare s'associe à toutes les délégations qui ont salué les efforts inlassables déployés par l'Ambassadeur Samuel Insanally, qui a dirigé avec tant de compétence les débats du Groupe de travail à composition non limitée créé en vertu de la résolution 48/26 de l'Assemblée générale. Je tiens également à remercier les deux Vice-Présidents du Groupe, l'Ambassadeur Breitenstein et l'Ambassadeur Chew, pour leur remarquable contribution.

La Bulgarie souscrit à l'opinion selon laquelle le débat en cours sur la réforme du Conseil de sécurité dans le cadre du Groupe de travail à composition non limitée est particulièrement constructif et fondamental. Nous sommes prêts à contribuer activement à cet important exercice, centré sur l'avenir même de l'Organisation. Nous sommes fermement convaincus que le nouvel esprit de coopération qui prévaut au sein de la communauté internationale permettra de parvenir à une solution de consensus, et mettra ainsi le Conseil de sécurité en mesure de relever les défis de notre temps de la manière la plus efficace.

Un élargissement du Conseil de sécurité devrait viser à améliorer sa capacité dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous sommes en faveur de la recherche d'un juste équilibre entre la nécessité d'accroître la taille du Conseil, compte tenu de l'augmentation du nombre des États Membres des Nations Unies au fil des ans, et la nécessité de l'efficacité de ses travaux.

Selon nous, cet équilibre pourrait être atteint si la composition du Conseil est élargie de façon qu'il compte un peu moins de 20 membres. Dans ce processus il conviendra de veiller à ce que l'augmentation du nombre des membres non permanents ne modifie en rien le taux de répartition entre membres permanents et membres non permanents, d'une part, et entre les groupes régionaux, d'autre part.

En termes pratiques cela reviendrait à faire en sorte que les États ayant un poids considérable dans la vie politique et économique internationale — par exemple l'Allema-

gne et le Japon — ainsi que d'autres pays influents sur les plans régional ou mondial puissent assumer la responsabilité d'un statut permanent au Conseil. Un siège non permanent supplémentaire devrait être attribué au Groupe des États d'Europe orientale. À cet égard, il convient de rappeler que ce groupe régional compte maintenant deux fois plus de membres que la dernière fois où le Conseil a été élargi, en 1965, alors que le nombre des Membres des Nations Unies est passé, au cours de la même période, de 113 à 184.

Nous nous félicitons des mesures prises récemment par le Conseil en vue d'améliorer ses méthodes de travail — mesures destinées à accroître la transparence et à assurer une plus grande participation des États non membres. Cette dynamique devrait être maintenue par le biais de mécanismes conçus pour tenir compte, au premier stade du processus de prise de décisions, des positions des pays voisins et des autres États intéressés. La question d'éventuelles contributions de la part d'organisations régionales, selon des arrangements appropriés, devrait également être prise en compte.

Ces consultations s'imposent surtout lorsque des sanctions économiques et des mesures préventives ou coercitives du même genre sont envisagées. Ce processus devrait également inclure l'évaluation détaillée des effets négatifs potentiels de ces mesures sur les économies des pays voisins et définir les voies et moyens permettant d'y remédier.

De plus, il est devenu manifestement urgent d'accroître la transparence dans le fonctionnement des comités des sanctions du Conseil de sécurité, étant donné que leurs travaux revêtent une importance particulière pour plusieurs États qui ont déjà assumé les plus lourds fardeaux dans la mise en oeuvre des décisions du Conseil. Il serait juste de mettre au point des mécanismes pour aider ces pays dans leur situation difficile : besoin impérieux d'un meilleur échange d'informations, tenue régulière ou ponctuelle de séances d'information efficaces sur les délibérations des réunions du comité, et convocation de réunions publiques ou d'invitation des États intéressés à participer en tant qu'observateurs, lorsque cette participation est jugée utile, à la discussion de questions d'importance cruciale pour leurs économies.

D'autres mesures destinées à améliorer la transparence des travaux du Conseil pourraient inclure la tenue de séances d'information par le Président du Conseil ou son représentant sur les éléments les plus importants des discussions ayant eu lieu au cours des consultations officieuses.

Les consultations ordinaires avec les pays contributeurs de troupes et autres États intéressés devraient être institutionnalisées en tant que composantes du processus de décision sur les opérations de maintien de la paix, surtout lorsque le Conseil envisage des modifications de leurs mandats et de leur composition.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer que mon pays est prêt à continuer de contribuer activement à l'important processus d'adaptation de l'Organisation aux nouveaux défis qu'elle doit relever, dont la réforme du Conseil de sécurité est un élément essentiel.

**M. Erdenechuluun** (Mongolie) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation souscrit sans réserve à la déclaration prononcée plus tôt par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des non-alignés sur cette question, notamment aux points de vue qui y ont été exprimés. Le but de ma déclaration est de mettre l'accent sur les questions qui intéressent particulièrement ma délégation et sur les idées qu'il importe, à notre avis, de garder à l'esprit dans nos travaux futurs.

Nous pensons que le Groupe de travail à composition non limitée s'est acquitté de façon louable de ses travaux au cours de l'année écoulée, compte tenu de la nature sensible et délicate des questions à l'examen. Ma délégation tient à exprimer sa gratitude à l'Ambassadeur Insanally, Président du Groupe de travail, et aux Ambassadeurs Wilhelm Breitenstein, de la Finlande, et Chew Tai Soo, de Singapour, les deux Vice-Présidents, pour la façon compétente et discrète dont ils ont dirigé nos travaux.

Un grand nombre de problèmes ont été examinés et un plus grand nombre encore d'idées ont été échangées au cours des réunions du Groupe de travail à composition non limitée. Avec l'appui précieux du Secrétariat, le Président a élaboré plusieurs documents indiquant les positions des États, les points qui suscitaient une convergence de vues et ceux qui suscitaient au contraire des divergences. En général, le Groupe de travail a réussi, à notre avis, à rassembler un capital d'idées sur le moyen d'aborder et d'exécuter cette tâche très importante visant à assurer une représentation équitable et une augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité.

Néanmoins, le rapport (A/48/47) du Groupe de travail à composition non limitée à la quarante-huitième session de l'Assemblée générale ne reflète ni les discussions très vives qui ont eu lieu aux séances ni la richesse des propositions et des idées présentées par les délégations du Groupe de travail. Faire rapport à l'Assemblée générale tant sur les

points qui ont recueilli un accord que sur ceux qui ont suscité des divergences au sein du Groupe de travail aurait été utile et aurait permis de générer des discussions plus constructives et plus détaillées à la présente session de l'Assemblée générale, et d'identifier les priorités auxquelles le Groupe de travail devrait se consacrer l'année prochaine.

À notre avis, il est particulièrement important pour le Groupe de travail d'avoir fait état de ce que les participants «s'accordaient à penser qu'il fallait augmenter le nombre de membres du Conseil» et qu'«ils convenaient aussi que l'ampleur et la nature de cette augmentation devaient être débattues plus avant» (A/48/47, par. 8).

Un autre précieux point de convergence dont, à notre grand regret, il n'a pas été fait mention dans le rapport, a été l'adoption par le Groupe de travail d'une politique d'ensemble qui prévoit l'examen complet et approfondi de questions mutuellement interdépendantes de l'augmentation du nombre des membres et des changements des méthodes de travail et des procédures du Conseil de sécurité. Un simple élargissement du Conseil par quelques sièges qui ne s'accompagne pas d'une amélioration adéquate de ses méthodes de travail et de ses procédures ne suffira pas.

Nous comprenons très bien qu'un Conseil élargi devra, nécessairement, refléter l'apparition de nouveaux acteurs importants sur la scène internationale, comme le Japon et l'Allemagne. Il faut par ailleurs insister sur le fait que les pays non alignés et autres pays en développement doivent être représentés adéquatement dans la catégorie des membres permanents.

La Mongolie continue de préconiser une augmentation modérée dans les deux catégories de membres permanents et non permanents du Conseil de sécurité. Composé de 25 ou 26 membres, le Conseil serait un organe dûment représentatif de la communauté mondiale tout en étant cependant suffisamment restreint pour pouvoir agir avec rapidité et efficacité.

À notre avis, la nécessité d'assurer une représentation géographique équitable au Conseil de sécurité est une importante force agissante pour l'ensemble de cet exercice. À ce propos, nous constatons également avec satisfaction qu'il est de plus en plus reconnu que l'Afrique, l'Asie et l'Amérique latine devraient être mieux représentées dans le Conseil restructuré, y compris dans la catégorie des membres permanents. Plus important encore, il faut parvenir à une répartition appropriée et équitable des sièges à l'intérieur des groupes régionaux, pour offrir à chaque État, quelles que soient sa taille et ses ressources, une chance de

pouvoir siéger au Conseil et de contribuer à la cause commune. L'idée d'introduire ces groupes au Conseil de sécurité mériterait d'être étudiée plus avant, car cela permettrait d'assurer une meilleure représentation au Conseil d'États petits et moyens et, surtout, une transparence, une responsabilité et une représentativité plus grandes à ses travaux.

La question de la prise de décisions au Conseil de sécurité est une autre question très importante. Comme de nombreuses délégations, nous estimons qu'à long terme la prérogative du veto sera complètement abolie en tant qu'institution non démocratique allant à l'encontre du principe sous-jacent de l'égalité souveraine des États Membres. À cet égard, l'option de ne pas octroyer le droit de veto aux nouveaux membres permanents appelés à siéger au Conseil de sécurité restructuré serait, à notre avis, une première mesure logique vers l'abolition de cette institution. Nous avons également noté avec intérêt un certain nombre d'idées visant à limiter l'utilisation du droit de veto dans le futur Conseil de sécurité et espérons que le Groupe de travail en discutera avec tout le soin et l'attention requis. Je voudrais redire que nous sommes fermement convaincus que l'absence obligatoire au Conseil de sécurité, qui figure au paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte, devrait être réactivée en termes catégoriques, et qu'il faut trouver les moyens de la faire respecter dans un Conseil restructuré.

Ma délégation appuie la recommandation de l'Assemblée générale pour que le Groupe de travail poursuive ses travaux pendant la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale. Nous espérons que sur la base de ses travaux en 1994 le Groupe de travail pourra entreprendre des discussions de fond sur les différentes propositions et idées dont il est saisi en vue d'arriver plus tôt que plus tard à un consensus équilibré.

**M. Cárdenas** (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : Près d'un an s'est écoulé depuis que l'Assemblée a décidé de créer, par la résolution 48/26, un Groupe de travail à composition non limitée pour examiner tous les aspects de la question de l'augmentation des membres du Conseil de sécurité, ainsi que d'autres questions connexes au Conseil de sécurité.

Ce groupe de travail a oeuvré de façon active et efficace au cours de l'année, et je souhaiterais à cet égard souligner le remarquable travail accompli par le Président de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, l'Ambassadeur Insanally, ainsi que par ses Vice-Présidents, les Ambassadeurs Chew Tai Soo, de Singapour, et Wilhelm Breitenstein, de la Finlande.

Ma délégation a eu l'occasion de participer activement aux différentes délibérations dudit groupe de travail, ainsi qu'aux diverses consultations officieuses tenues par le Président.

La position du Gouvernement argentin, qui est déjà reflétée dans la réponse à la demande du Secrétaire général (A/48/264), a été réaffirmée le mardi 27 septembre 1994 dans la déclaration prononcée par le Président Carlos Menem devant l'Assemblée. Elle peut se résumer comme suit.

Premièrement, la République argentine attache une importance particulière au processus en cours de réforme du Conseil de sécurité. Ce processus doit avoir pour objectif principal le renforcement du Conseil de sécurité afin qu'il fonctionne de façon plus efficace et transparente et qu'il soit plus représentatif des États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Deuxièmement, toute augmentation du nombre des membres du Conseil devrait être entreprise avec prudence et mesure, et toujours dans le respect du principe de l'égalité souveraine des États.

Troisièmement, l'augmentation éventuelle du nombre de membres du Conseil de sécurité doit s'effectuer sur la base des critères énoncés à l'Article 23 de la Charte de l'ONU, qui nous paraissent valables.

Quatrièmement, la République argentine préconise une augmentation limitée des membres non permanents — je répète, des membres non permanents — et la suppression de la clause qui empêche la réélection pour la période suivante.

Cela permettrait aux États qui sont en mesure — et qui le souhaitent — de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales de siéger plus souvent au Conseil de sécurité. On éviterait ainsi des déséquilibres régionaux susceptibles de modifier, de façon injustifiée le système habituel d'alternance de la présence traditionnelle de certains États au Conseil de sécurité, comme cela pourrait précisément être le cas de la République argentine.

Cinquièmement, une participation accrue des Membres de l'Organisation à l'examen des questions spécifiques qui les concernent permettrait d'accroître la transparence et la représentativité du Conseil. Elle pourrait s'effectuer de deux manières : premièrement, en veillant à ce que les travaux du Conseil s'effectuent dans une plus grande transparence, notamment pendant les consultations officieuses et, deuxièmement, en créant des mécanismes qui permettent qu'une

relation s'établisse entre les Membres de l'ONU et ceux du Conseil de sécurité.

À cet égard, la République argentine, qui fait actuellement partie des membres non permanents du Conseil de sécurité, a déjà soumis, de concert avec la Nouvelle-Zélande, une initiative tendant à mettre en place un processus de dialogue régulier et prévisible entre le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents au moment de l'examen ou du renouvellement des mandats des opérations de maintien de la paix. Je saisis cette occasion pour remercier les États Membres de leur appui précieux à cette initiative. Nous y voyons un encouragement à poursuivre dans cette voie.

La plupart des aspects de cette question, qui sont traités par le Groupe de travail, n'appellent pas une modification de la Charte de l'ONU. Nombre de ces aspects, que l'on pourrait qualifier de procéduriers, mais qui ont trait à la transparence et à la représentativité du Conseil de sécurité, relèvent de la compétence du Conseil lui-même.

À cet égard, j'aimerais souligner le travail réalisé par le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les procédures et la documentation. Bien des changements se sont produits ces deux dernières années qui ont profité à l'ensemble des membres. Toutefois, nous pensons que des progrès peuvent encore être faits.

C'est pourquoi ma délégation, qui est membre du Conseil de sécurité pour la période 1994-1995, participe activement à ses travaux et préconise depuis plusieurs mois, avec d'autres délégations, l'examen des questions de procédure qui ont été identifiées par le Groupe de travail à composition non limitée créé par l'Assemblée.

Cette première étape des travaux du Groupe de travail devrait nous permettre d'aboutir à certaines conclusions qui nous permettront de poursuivre ce processus de façon efficace et utile. À ce propos, j'aimerais mentionner deux points : d'une part, l'objectif de notre future discussion et, d'autre part, le moyen d'atteindre cet objectif.

S'agissant de l'objectif de notre discussion, nous pensons que nous devons nous concentrer sur les points qui font l'objet d'un véritable consensus — je répète, d'un véritable consensus — parmi les membres. À ce propos, je crois qu'il conviendrait mieux d'utiliser le document de travail officiel présenté le 20 mai dernier par le Président du Groupe de travail. Il identifie avec précision les points de convergence.

En ce qui concerne la marche à suivre, ma délégation est favorable au maintien du Groupe de travail, de préférence sous votre présidence, Monsieur le Président, et avec les mêmes Vice-Présidents.

Quant aux modalités, nous estimons que pour garantir la transparence et l'efficacité, il conviendra de trouver un équilibre entre les séances plénières et les consultations entre groupes plus restreints.

Enfin, je voudrais par votre intermédiaire, Monsieur le Président, assurer l'Assemblée de l'entière coopération de ma délégation au cours de la nouvelle session du Groupe de travail.

**M. Khani** (République arabe syrienne) (*interprétation de l'arabe*) : L'Assemblée générale examine le point intitulé «Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres» depuis sa trente-quatrième session, en 1979. Bien que l'examen de cette question ait quelque peu perdu en intensité, il a été repris à la quarante-huitième session. De nombreux orateurs ont attaché une importance particulière aux débats sur cette question. Cela tient à l'importance du sujet et à la mission confiée au Conseil de sécurité par la Charte d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

À la veille du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, d'importantes questions seront soulevées à propos des réalisations de l'Organisation et des obstacles auxquels elle continue de faire face. L'une des questions les plus importantes est celle de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité et la nécessité de parvenir à une formule permettant une représentation équitable au sein du Conseil. Ces questions s'expliquent par le fait que la composition actuelle du Conseil, qui a été décidée à la fin de la seconde guerre mondiale, est devenue pour le moins anachronique au moment où le nombre des Membres de l'Organisation a quadruplé depuis sa création.

Les groupes régionaux et de nombreux États Membres se sont sérieusement penchés sur cette question et se sont concentrés sur les mécanismes de prise de décisions du Conseil, qui doivent être étudiés en tant que partie intégrante d'un plan d'ensemble.

Dans la déclaration qu'il a prononcée, le 3 octobre 1994, devant l'Assemblée, le Ministre des affaires étrangères de mon pays a déclaré à propos de cette question ce qui suit :

«Il semble qu'aucun État Membre n'ait d'objections de principe à l'idée d'introduire des réformes aux Nations Unies, y compris l'augmentation de la composition du Conseil de sécurité. Toutefois, des questions qui pourraient prendre des années avant qu'aucun accord ne soit atteint à leur sujet sont celles qui portent sur la nature des réformes envisagées, sur les critères selon lesquels les nouveaux membres du Conseil de sécurité doivent être choisis, et, en tout premier lieu, sur le droit de veto, c'est-à-dire son extension ou son élimination de la Charte.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Séances plénières, 14e séance, p. 18*)

Augmenter le nombre des membres du Conseil de sécurité aiderait *per se* à renforcer la démocratie au sein des Nations Unies; permettrait au Conseil de sécurité de s'acquitter pleinement de ses principales responsabilités; et mènerait tout naturellement au strict respect des deux principes de l'égalité souveraine des États et de la représentation géographique équitable au Conseil.

Toute réforme du Conseil de sécurité doit refléter les préoccupations de l'ensemble des États Membres des Nations Unies, dont le nombre atteint actuellement 184 et prendre en considération le fait que plus des deux tiers d'entre ces États n'ont pas pris part à la rédaction de la Charte. Le Conseil de sécurité est le seul organe des Nations Unies dont les critères de qualité de membre furent fixés dans la Charte. De ce fait, vu qu'en particulier les pays en développement comptent pour 80 % de la population mondiale, ce serait un signe de démocratie au sein de l'ONU que de permettre à ces pays d'apporter une contribution authentique à la restructuration des Nations Unies et les assurer d'une participation démocratique au sein du Conseil de sécurité.

Le Mouvement des pays non alignés a toujours souligné la nécessité de démocratiser les relations internationales et a toujours oeuvré avec vigueur pour la réalisation des objectifs du Mouvement concernant une représentation équitable au sein du Conseil de sécurité et une augmentation du nombre de ses membres.

Ma délégation considère que le Conseil de sécurité doit être réformé et restructuré vu les grands changements qui ont eu lieu sur la scène internationale, et que cette réforme et cette restructuration doivent inclure un examen global des méthodes de travail et des procédures de prise de décisions du Conseil.

En conclusion, nous devons souligner le fait que la réforme n'est pas une fin en soi mais plutôt un moyen nécessaire pour faire face aux changements importants qui ont eu lieu dans le monde depuis la fin de la guerre froide. Pour répondre aux défis inhérents à ces changements, la coopération de l'ensemble de la communauté internationale est nécessaire si nous aspirons à un avenir meilleur et au respect des principes de souveraineté, de démocratie et de transparence dans la prise de décisions.

**M. Tejera Paris** (Venezuela) (*interprétation de l'espagnol*) : Le Venezuela a eu, à quatre reprises, le privilège d'être membre du Conseil de sécurité. Cette expérience nous a certainement permis de réaffirmer notre conviction que tout changement qui pourrait avoir lieu dans la composition du Conseil devrait viser l'accroissement de la participation régionale et l'amélioration de l'efficacité du Conseil.

Tous les États Membres, y compris ceux qui, nombreux, sont entrés à l'Organisation ces dernières années, peuvent apprécier, grâce à leur expérience ou à celle de leurs régions respectives, la nature complexe et extrêmement difficile des travaux du Conseil et, en particulier, la complexité des conflits et des crises les plus récents que le Conseil de sécurité a eu à traiter. Le Conseil a déployé tous les efforts possibles pour accorder l'attention requise à ces conflits et a essayé des solutions nouvelles, délicates et complexes pour certains d'entre eux, allant parfois jusqu'à la limite de ses capacités.

Près de trois années après la réunion au sommet du Conseil de sécurité, qui a donné le départ d'une nouvelle étape dans la vie de notre organisation, l'occasion se présente aujourd'hui pour trouver le juste milieu, cette fois — nécessairement — avec l'avis de tous les États Membres. En décidant d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, l'Assemblée générale a exprimé sa volonté de changement.

Le Venezuela voudrait remercier l'Ambassadeur Rudolph Insanally, du Guyana, pour la façon dont il a présidé le Groupe de travail qui a examiné l'an passé la «question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres». Ses réunions ont été très utiles pour évaluer les diverses perspectives réelles et commencer l'identification des points d'accord. Nous sommes satisfaits de voir reconnue la nécessité d'aligner la représentation au sein du Conseil sur celle d'une organisation dont le nombre de Membres s'est accru de manière aussi sensible. Cet accroissement, que le

Venezuela appuie sans réserve, doit être à présent défini dans ses modalités et son importance.

Le Venezuela estime que tout élargissement du Conseil devrait se faire selon les principes d'égalité souveraine des États et de représentation géographique équitable, et pour ce faire, le Venezuela appuie l'idée d'un accroissement du nombre de membres non permanents.

Le Gouvernement du Venezuela considère que tout élargissement du nombre de membres permanents doit prendre en compte la région d'Amérique latine et des Caraïbes, dont les contributions à la paix et à la sécurité internationales sont estimables quelle que soit la manière dont on les considère. Le Président du Venezuela a évoqué explicitement cette question dans sa déclaration à l'Assemblée le 30 septembre dernier.

Dans le même temps, le Venezuela voudrait redire que l'égalité en matière de droits et de responsabilités des États exige une révision de l'exercice du droit de veto. Nous avons appuyé ce principe depuis notre entrée à l'Organisation en tant que Membre fondateur, en 1945. Les circonstances actuelles montrent clairement que le pouvoir extraordinaire du veto ne répond plus à ses motivations d'origine. La pratique la plus récente du Conseil de sécurité et, en particulier, de ses membres permanents semble aussi le confirmer.

Le Venezuela considère que les conditions sont réunies pour une réforme, tant politique qu'institutionnelle. Le Conseil de sécurité, à l'approche du cinquantième anniversaire de l'Organisation, peut et doit s'adapter aux nouvelles réalités internationales.

Nous sommes convaincus que le Groupe de travail reprendra en temps voulu ses travaux et commencera l'identification des aspects spécifiques dont doit disposer le Conseil de sécurité pour faire face aux futurs défis. À cet effet, nous offrons notre pleine coopération.

**Le Président** : Je voudrais, avant de continuer, répéter ce que j'ai déjà dit, à savoir demander la coopération des États en ce qui concerne la ponctualité. Je confesse que, lors du débat général, nous avons accusé des retards dans le début de nos séances. Mais cela était inévitable, compte tenu du nombre élevé de chefs d'État et de personnalités qui ont visité le Secrétaire général et moi-même. Mais je pense que, le débat général étant maintenant terminé, nous devons faire un effort pour être à l'heure. En tout cas, j'ai la ferme intention de commencer nos travaux à 15 heures et à 10 heures, pas une minute de plus.

**M. Hayes** (Irlande) (*interprétation de l'anglais*) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous redire personnellement les paroles de chaleureuses félicitations et salutations qui vous ont été exprimées par le Ministre de mon pays, il y a quelques semaines, lors du débat général, à l'occasion de votre élection à la présidence de l'Assemblée générale. Je voudrais également remercier votre prédécesseur, l'Ambassadeur Insanally, pour le travail remarquable qu'il a accompli en tant que Président de l'Assemblée générale à la session précédente.

Ce même ministre — le Premier Ministre adjoint et Ministre des affaires étrangères de l'Irlande — a évoqué la réforme du Conseil de sécurité dans les déclarations qu'il a faites pendant le débat général, à la quarante-huitième comme à la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale. Il en a parlé le mois dernier comme l'un des sept points auxquels nous devrions donner priorité si nous voulions que les Nations Unies soient en mesure de relever les défis de l'ère nouvelle. Comme il l'avait fait l'année dernière, il a souligné que le Conseil de sécurité devrait mieux refléter l'accroissement du nombre des Membres de l'Organisation et l'évolution des relations économiques et politiques et mieux répondre aux besoins de l'ensemble des Membres de l'Organisation.

Voilà, en gros, la politique que nous suivons pour assurer une certaine identité de vue entre le Conseil et l'ensemble des Membres de l'ONU, au nom desquels le Conseil agit, et qui sont tenus de respecter ses décisions. Je songe bien entendu aux Articles 24 et 25 de la Charte. Cet objectif continuera de guider, comme il l'a toujours fait, notre participation au débat sur cette question et aux délibérations au sein du Groupe de travail à composition non limitée. Pour évaluer le bien-fondé des propositions présentées, nous nous posons la question de savoir si elles peuvent contribuer à la réalisation de cet objectif.

Nous n'avons pas l'intention, en séance plénière, de nous livrer à un examen des propositions. Nous ne pensons pas qu'une délégation ou un groupe de délégations ait, ou prétendrait même avoir, la réponse à cette question. Voilà pourquoi nous estimons qu'il faudrait laisser les discussions de fond au Groupe de travail, où il serait plus approprié d'aborder les questions de détail.

Bien entendu, ma délégation appuie pleinement la décision, adoptée par consensus à l'Assemblée générale, à sa quarante-huitième session qui prend note du rapport du Groupe de travail à composition non limitée et approuve la recommandation faite au Groupe de poursuivre ses travaux pendant cette session de l'Assemblée générale. Nous con-

tinuerons à faire de notre mieux et à coopérer pleinement pour contribuer à ce travail. Nous espérons que le Groupe de travail reprendra bientôt ses travaux. Nous favorisons l'établissement d'un calendrier de réunions à intervalles réguliers, qui doit s'effectuer avec suffisamment de souplesse pour que la fréquence des réunions soit adaptée à l'évolution des négociations. Si des progrès sont faits, il pourrait se révéler utile parfois de se réunir en plus petits groupes pour présenter des suggestions sur des questions de portée limitée, tout en maintenant la transparence et en préservant scrupuleusement l'autorité du Groupe de travail.

En parlant ainsi de questions de procédure, nous supposons que le travail va maintenant sortir de l'étape de délibérations pour passer à celle de négociations sérieuses. Dans le cas contraire, toutes les décisions de procédure seront dénuées d'intérêt. Négocier, veut nécessairement dire que les propositions seront de plus en plus examinées dans le détail. À cet égard, l'Italie et l'Australie ont présenté certaines idées relativement précises. Le non-document préparé par le Président du Groupe de travail pendant la dernière session est également utile pour aller de l'avant vers des échanges plus ciblés. Nous espérons que la reprise des travaux nous apportera, entre autres, des réponses à ces documents et contre-propositions, et que nous pourrions ainsi passer aux négociations sérieuses.

Toutefois, rien de cela ne sera possible tant que les gouvernements se contenteront d'exposer leurs propres préoccupations sans tenir compte de celles des autres et qu'ils n'entreprendront pas de chercher un terrain d'entente. Cette question est trop importante pour le bien-être général des Nations Unies pour être reportée davantage.

Enfin, je voudrais dire combien nous apprécions la compétence et l'énergie des membres du Bureau du Groupe de travail : l'Ambassadeur Insanally, son président; et les Ambassadeurs Breitenstein et Chew, ses Vice-Présidents. Leur effort a été le facteur qui a le plus contribué aux progrès enregistrés jusqu'ici, que nous ne devons pas sous-estimer même s'il reste beaucoup à accomplir. Nous sommes certains que le Groupe de travail sera guidé avec succès d'ici à la prochaine étape de nos négociations.

**M. Sitaula** (Népal) (*interprétation de l'anglais*) : C'est pour moi à la fois un honneur et un privilège de parler de la question dont nous sommes saisis, car elle est d'importance primordiale pour toutes les délégations et pour l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble. Ma délégation tient à remercier sincèrement l'Ambassadeur Samuel R. Insanally, du Guyana, Président de l'Assemblée générale, à sa quarante-huitième session, des initiatives qu'il a prises à

cet égard dans l'exercice avisé de ses fonctions de président du Groupe de travail à composition non limitée.

Avec la fin de la guerre froide, le Conseil de sécurité est devenu un important organe de prise de décisions et d'action sur diverses questions internationales. L'évolution fondamentale des relations internationales, ajoutée à un changement dans les rapports de force dans le monde de l'après-guerre froide, rend nécessaire l'examen de la composition et du rôle du Conseil. Le nouveau déséquilibre que l'on note entre le Nord et le Sud à propos de plusieurs questions politiques et socio-économiques est une autre des raisons qui militent en faveur du réexamen de la composition et du fonctionnement du Conseil.

Ma délégation a participé activement à la discussion sur cette question au sein du Groupe de travail et a exposé sa position à plusieurs reprises. Nous voyons dans ce processus un moyen de renforcer l'efficacité du Conseil de sécurité sur la base d'une représentation équitable, et, partant, de faire bénéficier ses décisions d'un plus large appui et d'une plus grande légitimité. Les décisions du Conseil de sécurité sont contraignantes pour tous les États Membres, puisque le Conseil a la responsabilité particulière d'agir au nom de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies. Par conséquent, il importe de ne rien négliger pour faire en sorte que les décisions du Conseil représentent les vues de l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies.

En tant que membre du Mouvement des pays non alignés, le Népal épouse les vues exprimées sur cette question à la onzième Conférence ministérielle des pays non alignés, qui s'est tenue au Caire en juin dernier, et à la Réunion des Ministres des affaires étrangères et chefs de délégation du Mouvement, qui a eu lieu le 5 octobre 1994. Ces réunions ont attiré l'attention, en particulier, sur le fait que les pays non alignés et en développement sont sous-représentés et que la composition du Conseil ne reflète pas le caractère universel de l'Organisation des Nations Unies. Ce déséquilibre met notamment en question la légitimité, l'équité et la crédibilité de l'Organisation. En même temps, ma délégation fait sien le point de vue selon lequel il faut tenir dûment compte du principe de la représentation géographique équitable dans la restructuration et la revitalisation du Conseil.

Une grande majorité de Membres de l'Organisation sont des petits États. Une situation qui ne donnerait pas aux petits États une occasion raisonnable de participer aux travaux du Conseil de sécurité, conformément au critère énoncé à l'Article 23 de la Charte, serait contraire au

principe de la représentation équitable. Dans ce contexte, nous estimons que l'exercice actuel ne devrait pas se limiter à l'élargissement de la composition mais qu'il devrait aussi envisager un ensemble de réformes plus globales dans les méthodes de travail et procédures du Conseil.

Nous attachons une importance particulière à la question d'une transparence et d'une ouverture plus grandes dans les travaux du Conseil, de façon qu'un plus grand nombre de Membres de l'Organisation puissent participer au processus de prise de décisions. Nous pensons que l'augmentation du nombre de membres du Conseil de sécurité devrait refléter la réalité du monde et des politiques internationales d'aujourd'hui. Nous sommes heureux de constater qu'au cours des délibérations du Groupe de travail, il y a eu une large convergence de vues sur une plus grande transparence ainsi que sur le renforcement des relations entre le Conseil et l'ensemble des Membres de l'Organisation.

Le Népal, en tant que pays contributeur de contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, estime qu'il faut mettre en place un mécanisme de consultation du Conseil de sécurité avec les pays contributeurs de troupes, notamment lorsque des décisions sont prises concernant les mandats de nouvelles opérations de maintien de la paix et la révision ou la prorogation de mandats de mission.

Enfin, en ce qui concerne les relations entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, la publication par le Conseil de sécurité d'un rapport de fond annuel et de rapports spéciaux soumis à l'examen de l'Assemblée générale, chaque fois que cela sera nécessaire, fournirait une occasion précieuse à l'ensemble des Membres de l'Organisation d'examiner les travaux du Conseil. Cette pratique devrait également permettre de renforcer les rapports entre le Conseil et l'Assemblée.

**M. Lamptey** (Ghana) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, étant donné que c'est la première fois que je prends la parole à cette tribune, permettez-moi de vous féliciter de votre élection à la présidence de l'Assemblée générale et de la manière compétente dont vous avez dirigé ses travaux jusqu'à présent. Ma délégation espère que sous votre direction nous pourrions accélérer le processus de réformes de l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, du Conseil de sécurité.

Les événements survenus récemment et les tendances qui dominent la politique mondiale ont donné à l'Organisation des Nations Unies un rôle central dans l'instauration en cours de l'ordre international. Plus important encore, le fait

que des conflits éclatent presque partout dans le monde et qu'il est nécessaire par conséquent d'établir et de maintenir la paix, place le Conseil de sécurité dans une position délicate sur le plan des affaires mondiales. Il est évident que la situation politique internationale, qui est à l'origine du Conseil de sécurité, était entièrement différente de celle qui existe aujourd'hui.

Pour que le Conseil de sécurité puisse jouer efficacement le rôle qui lui a été assigné par la Charte, la communauté internationale doit saisir l'occasion que lui offrent le climat propice de l'après-guerre froide et les réformes en cours au sein de l'Organisation des Nations Unies pour focaliser davantage son attention sur le Conseil de sécurité, en l'adaptant en tant qu'élément pivot de l'action de l'Organisation dans le domaine de la paix mondiale. La composition du Conseil, la répartition des sièges et les pouvoirs qui en résultent aujourd'hui pour les membres du Conseil de sécurité se fondent sur plusieurs facteurs qui à un certain moment de l'histoire pouvaient être défendus et justifiés. En dépit du bien-fondé de ces arrangements et du fait qu'ils nous ont été utiles, ma délégation estime qu'il est temps de les revoir, de les repenser, en faisant preuve d'audace afin que le Conseil de sécurité s'adapte aux circonstances changeantes d'aujourd'hui.

*M. Sucharipa (Autriche), Vice-Président, assume la présidence.*

En 1945, la composition de l'Organisation des Nations Unies était de 51 Membres. Ensuite, en 1963, le nombre de membres étant passé à 162, le besoin s'est fait sentir d'augmenter de 6 à 10 le nombre de membres non permanents du Conseil de sécurité pour refléter une représentation géographique équitable. Aujourd'hui plus que jamais, alors que l'on compte 184 Membres, il est devenu essentiel de revoir les arrangements actuels.

En outre, la délégation ghanéenne estime que la représentation permanente au Conseil de sécurité des cinq principaux alliés pendant la dernière guerre, même si elle se justifiait à l'époque, est devenue obsolète. Et si l'on estime nécessaire de conserver des membres permanents au Conseil, de nouvelles dispositions devraient être prises pour créer un sens général d'égalité et d'équilibre mondial dans un organe aussi important que le Conseil de sécurité.

La question qui vient immédiatement à l'esprit est de savoir si le droit de veto dont disposent les cinq membres permanents est toujours nécessaire aujourd'hui. C'est là une question qu'il convient de discuter en profondeur si la réforme doit générer l'équité. Le Ghana souscrit entièrement

à la position présentée de façon collective par le Groupe africain sur cette question. En même temps, nous sommes conscients des différentes positions prises par d'autres groupes et pays. Nous allons participer à l'effort créatif pour trouver des compromis valables afin de trouver un système meilleur.

Il importe de souligner ici que, malgré notre appel en faveur d'une augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité à 25, la question n'est pas vraiment quantitative mais plutôt qualitative. Elle est liée à l'exercice du pouvoir. Nombreux sont ceux qui estiment, y compris le Ghana, que le pouvoir inhérent au droit de veto ne devrait plus être l'apanage de quelques-uns et que son exercice devrait être démocratisé de façon à refléter l'équilibre, l'équité et la réalité de l'ordre international actuel tel que symbolisé par la composition de l'Organisation des Nations Unies. Il pourrait y avoir plusieurs moyens de parvenir à cet objectif et nous devrions tous faire preuve d'imagination à cet égard.

Nous avons besoin d'un nouveau Conseil de sécurité qui reflète la volonté de chaque nation de la planète. Nous avons besoin d'un Conseil de sécurité dont les travaux reflètent clairement nos aspirations communes. Nous avons besoin d'un Conseil de sécurité qui s'est débarrassé de tout vestige de la politique des grandes puissances, de l'autosatisfaction et de l'arrogance que dicte la taille ou la richesse. Avant tout, nous avons besoin d'un Conseil de sécurité qui n'usurpera pas la fonction des institutions juridiques internationales authentiques et leurs régimes de primauté du droit, un Conseil qui ne peut assumer le rôle de cour suprême mondiale sans recourir à un mécanisme équilibré permettant aux nations accusées de se défendre, un Conseil sans les attributs de procureurs, de juges et de ceux qui font exécuter les jugements en des périodes de partialité, de préjudice et de préjugés. Il est temps de composer un nouveau Conseil de sécurité si nous souhaitons nous éloigner des échecs du passé et supprimer les faiblesses flagrantes d'aujourd'hui.

À cet égard, ma délégation espère que le large consensus qui a pu être dégagé jusqu'à présent par le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres guidera le Groupe dans l'élaboration d'une formule qui rende le Conseil crédible. Nous espérons que cela pourra être réalisé bien avant le cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies.

Si nous envisageons la nouvelle pertinence de l'ONU dans une situation mondiale rapidement changeante en nous fondant sur les principes cardinaux de justice, d'équité et d'objectivité, nous pourrions disposer d'un nouveau Conseil de sécurité qui sera appelé à devenir la véritable sentinelle à la porte de la liberté totale de l'homme, du développement et de la paix, qui nous protégera de la tyrannie des armes, de la richesse et de l'agent subversif qu'est la conduite arrogante inacceptable de la part de toute nation, grande ou petite, riche ou pauvre.

**M. Fedotov** (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : Je voudrais ajouter la voix de ma délégation aux éloges qui ont été adressés au Président du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, l'Ambassadeur Samuel Insanally, Président de l'Assemblée générale, à sa quarante-huitième session, ainsi qu'aux Vice-Présidents, l'Ambassadeur Breitenstein, de la Finlande, et l'Ambassadeur Chew, de Singapour.

La Fédération de Russie estime que l'examen de cette question devrait se faire dans le cadre général d'adaptation de l'ONU aux réalités politiques, économiques, sociales et autres du monde d'aujourd'hui. Comme le Président de la Fédération de Russie, M. Boris N. Eltsine, dans l'allocution qu'il a prononcée à la présente session de l'Assemblée générale, l'a souligné :

«Il sera également impossible d'éviter des changements au Conseil de sécurité, qui devra rester suffisamment compact et efficace dans son fonctionnement. Cela est particulièrement important car, conformément à la Charte, le Conseil de sécurité est chargé de la responsabilité primordiale du maintien de la paix et de la sécurité dans le monde.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Séances plénières, 5e séance, p. 5*)

Pour la première fois depuis des décennies, le Conseil de sécurité s'est acquitté activement et énergiquement ces dernières années de cette mission difficile. Il est tout à son honneur qu'il ait réussi à assurer un certain nombre d'opérations de maintien de la paix et à prendre des décisions importantes en vue de la prévention et du règlement de conflits et du renforcement de la sécurité et de la stabilité dans diverses régions du monde. Des rapports de coopération se sont développés parmi les membres du Conseil de sécurité, ce qui aurait été impensable pendant la guerre froide quand le Conseil de sécurité était souvent utilisé non pas pour rechercher sérieusement des solutions aux

problèmes pressants mais pour propager des positions idéologiques.

Voilà pourquoi il nous importe que la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres soit examinée de façon constructive et qu'elle ne devienne pas la cause de frictions politiques. Le grand nombre de conflits dans le monde et la participation active des Nations Unies à leur règlement exigent de notre part une démarche réfléchie et prudente. Il ne faut pas paralyser le mécanisme qui a fonctionné sans heurts et, tout bien considéré, donné des résultats.

De l'avis de la Fédération de Russie, une condition obligatoire et absolue du règlement de la question de l'élargissement du Conseil est le maintien et le renforcement de l'efficacité du Conseil de sécurité, en particulier de nos jours, car le monde à peine débarrassé de la menace d'un affrontement nucléaire mondial, doit faire face aux nouveaux défis de la paix et de la sécurité internationales.

Voilà pourquoi la Russie appuie la proposition tendant à augmenter le nombre des membres du Conseil de sécurité à un maximum de 20 sièges, ce qui permettrait au Conseil de continuer de réagir efficacement et rapidement aux événements soudains dans les affaires internationales.

Ce faisant, il est extrêmement important de tenir compte du critère énoncé dans la Charte pour devenir membre du Conseil de sécurité, à savoir qu'il faut tenir spécialement compte, en premier lieu, de la contribution des Membres de l'Organisation au maintien de la paix et de la sécurité internationales et aux autres fins de l'Organisation, et aussi d'une répartition géographique équitable. À notre avis, le statut actuel des membres permanents du Conseil de sécurité devrait être maintenu.

Nous sommes conscients du fait que le Conseil de sécurité, quand il prend une décision, doit se fonder largement sur les vues de tous les Membres de l'ONU et estimons, à cette fin, qu'il faut mieux exploiter toutes les possibilités inhérentes à la Charte. L'année dernière, le Conseil de sécurité lui-même a pris un certain nombre de mesures pratiques dans cet esprit. Les décisions ont été prises dans le cadre de procédures en vigueur permettant aux autres Membres de l'ONU d'obtenir des informations plus complètes et plus rapides concernant les activités du Conseil et d'exprimer leurs vues aux membres du Conseil. Nous estimons que ces efforts utiles devraient être poursuivis.

Nous devrions envisager très soigneusement et sans hâte les autres améliorations à apporter au fonctionnement du Conseil de sécurité. Il est essentiel d'élaborer des mesures consensuelles pour préserver le rôle du Conseil en tant qu'organe central des Nations Unies dont la responsabilité première est le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La délégation russe a participé activement aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner tous les aspects de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité. À notre avis, le rapport du Groupe de travail, qui a été adopté par l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session, présente une analyse complète et objective de l'état des travaux du Groupe sur cette question. Nous sommes prêts à continuer de participer activement aux travaux du Groupe et à coopérer de façon constructive avec tous les Membres de l'ONU sur cette question importante.

**M. Butler** (Australie) (*interprétation de l'anglais*) : Le rapport du Groupe de travail à composition non limitée comprend d'importantes mesures initiales en faveur du renforcement du Conseil de sécurité. Des progrès ont été réalisés dans des domaines liés au deuxième groupe de questions, soit celles qui portent sur les améliorations à apporter aux méthodes de travail du Conseil. Mais beaucoup plus doit être fait.

Le Président de l'Assemblée générale lors de la quarante-huitième session, l'Ambassadeur Insanally, et les deux Vice-Présidents du Groupe de travail, les Ambassadeurs Chew Tai Soo, de Singapour, et Willy Breitenstein, de la Finlande, ont accompli un travail remarquable en dirigeant les travaux du Groupe de travail à composition non limitée. Mais le rapport du Groupe de travail reflète une hésitation parmi les membres dans la description qu'il donne du fond du débat au sein du Groupe de travail et les questions clés qui ont donné lieu à une convergence de vues. Pour cette raison et pour d'autres, nous sommes convaincus que la discussion doit maintenant être axée sur des propositions concrètes pour pouvoir aller dans le sens de l'objectif convenu : apporter des changements. C'est grâce aux discussions et aux négociations sur des propositions concrètes que surgira un accord sur ce qui est efficace, réaliste et équitable.

Dans sa déclaration faite le 3 octobre dernier devant l'Assemblée, le Ministre australien des affaires extérieures, le sénateur Gareth Evans, a mis des propositions pratiques sur la table. Ces propositions reposent sur les principes fondamentaux suivants.

Premièrement, il existe un accord sur le fait que le Conseil doit être élargi. Cet accord a été consigné dans le rapport du Groupe de travail à composition non limitée.

Deuxièmement, un Conseil de sécurité élargi doit être représentatif afin de maintenir sa légitimité telle qu'elle est perçue et donc sa viabilité future. Par exemple, la représentation géographique actuelle au sein du Conseil est déséquilibrée. Le Conseil doit être élargi pour que sa représentativité universelle soit mieux assurée qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Troisièmement, il sera important que chacun se conforme rigoureusement aux critères et aux qualifications prévus à l'Article 23 de la Charte pour prétendre au statut de membre du Conseil. À notre avis, ajouter de nouveaux critères à ceux qui figurent dans l'Article 23 risque de détourner inutilement l'attention de la principale tâche du Groupe de travail, et nous n'encourageons personne à emprunter cette voie.

Quatrièmement, un Conseil élargi doit être efficace et apte à réagir rapidement à l'ensemble des situations difficiles auxquelles la communauté internationale est confrontée et peut s'attendre à l'être, notamment les conflits meurtriers et les violations massives des droits de l'homme qui se produisent à l'intérieur des États. Ainsi, le nouveau Conseil doit être représentatif du vaste ensemble d'intérêts, de perspectives et de capacités des États Membres.

Cinquièmement, l'élargissement de la composition doit être strictement limité car il y a un nombre, ce qui est largement reconnu, au-delà duquel le Conseil ne pourra fonctionner efficacement. Un consensus semble apparaître au sein du Groupe de travail sur le fait que le nombre de membres ne devrait pas être supérieur à 25.

Sixièmement, l'Australie estime que l'octroi du droit de veto à tout nouveau membre permanent du Conseil s'écarterait de la pratique qui tend à moins recourir au veto étant donné le climat plus coopératif de prise de décisions sur la sécurité collective. Pour ces mêmes raisons, il conviendrait de réduire légèrement le droit de veto des cinq membres permanents actuels en exigeant qu'il y en ait deux qui l'exercent.

Le sénateur Evans a offert des modèles pratiques dans le but de centrer la discussion au sein de l'Assemblée générale et les travaux futurs du Groupe de travail sur les questions de composition et d'élargissement et sur leurs liens avec une représentation géographique équitable. Nous montrons par là que nous sommes convaincus qu'il est

possible d'aller au-delà de débats théoriques et de passer à des discussions et des négociations sur des propositions concrètes, et nous encourageons les autres à faire de même.

Les modèles que nous avons soumis à examen sont décrits dans une annexe au texte de notre déclaration, qui a été distribué aux Membres de l'Assemblée.

Le modèle qui satisferait le plus simplement les aspirations légitimes des États les plus grands qui ne jouissent pas présentement du statut de membre permanent du Conseil de sécurité — y compris le Japon et l'Allemagne, dont nous appuyons la demande d'appartenance au Conseil — supposerait la création de cinq nouveaux sièges de membre permanent. Si on tient pour acquis le maintien des groupes régionaux actuels, trois nouveaux membres permanents appartiendraient à l'Afrique et à l'Asie, un au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, et un à l'Amérique latine et des Caraïbes.

Si, comme probable, un accord sur un modèle simple de ce type se révèle difficilement réalisable, il pourrait être utile de réfléchir à un modèle de rechange plus complexe. Nous pensons à un modèle qui, en pratique, garantirait un statut permanent aux États les plus grands qui ne siègent pas actuellement au Conseil, y compris le Japon et l'Allemagne. Mais cela conférerait parallèlement une plus grande souplesse à la structure du Conseil et offrirait davantage de possibilités de reconnaître que plusieurs autres pays ont apporté une contribution importante à l'Organisation. Nous envisagerions d'éliminer l'interdiction de mandats successifs qui s'applique aux membres non permanents. Pour ces raisons, ce modèle serait susceptible de rallier un large appui. Ce modèle de rechange ajouterait aux cinq sièges permanents actuels, dont le droit de veto serait aussi affaibli légèrement, comme déjà indiqué, 8 sièges quasi permanents à répartir parmi les groupes régionaux et pour lesquels des mandats successifs seraient possibles, et 10 sièges non permanents qui seraient attribués par roulement. Il serait tout à fait logique que les groupes régionaux actuels soient parallèlement redéfinis afin de refléter les réalités de l'après-guerre froide. Une façon de répartir ces 23 sièges parmi un nouvel ensemble de groupes régionaux est également suggérée dans le tableau annexé au texte de la présente déclaration qui a été distribué.

Ce tableau montre aussi la manière dont ces sièges pourraient être répartis parmi les groupes existants. Selon ce modèle, le choix des États qui deviendraient des membres quasi permanents et la durée de leur mandat au sein du Conseil à ce titre seraient déterminés par le groupe régional concerné.

Ces modèles prennent dûment en compte les avantages du maintien d'un équilibre approprié entre le nombre de membres permanents et de membres quasi permanents ou non permanents. Si le Conseil tire une partie de son efficacité de la longue expérience d'un noyau de membres, ces modèles se fondent également sur un bon système de roulement qui permettrait à divers pays, grands et petits, de faire bénéficier le Conseil d'une gamme complète de vues sur les questions internationales. Tous changements, comme ceux qui sont décrits dans ces modèles, commanderaient l'amendement des Articles 23, 27 et 108 de la Charte. Il conviendrait de saisir l'occasion pour supprimer aux Articles 53 et 107 de la Charte les mentions d'«État ennemi» qui sont devenues caduques. Une résolution concomitante de l'Assemblée générale pourrait faire état de tout autre arrangement pour les groupes régionaux et de tout autre accord conclu au sujet d'un nouveau Conseil.

Nous ne prétendons pas que les modèles que nous avons proposés sont les seules approches possibles. Ils sont imprimés sur le papier mais ne sont pas gravés dans la pierre. Ces modèles ou tout autre modèle du même genre se prêtent à plusieurs permutations et combinaisons possibles. C'est seulement en réfléchissant à ces possibilités concrètes que nous serons en mesure de faire la distinction entre ce qui est plausible et ce qui appartient à l'imaginaire. Nous avons entendu nombre d'orateurs se déclarer décidés à agir dans un esprit de bonne volonté et en toute conscience pour garantir à l'ONU des bases saines pendant les 50 prochaines années. Un Conseil de sécurité élargi, doté d'une nouvelle légitimité, sera une base cruciale de cet édifice.

Passant maintenant brièvement à la meilleure façon dont le Groupe de travail pourrait progresser, nous croyons qu'il devrait accélérer ses délibérations afin d'aboutir à un accord sur l'élargissement du Conseil d'ici le cinquantième anniversaire des Nations Unies. Nos délibérations auraient beaucoup à gagner de la tenue, parallèlement aux réunions du Groupe de travail, de consultations officieuses, afin de mettre au point des formules d'élargissement du Conseil et de parvenir plus facilement à une convergence de vues sur ces formules. Ces processus devraient commencer le plus tôt possible.

Le moment est venu pour l'ONU de devenir l'organisation envisagée par sa Charte. Un accord sur un nouveau Conseil de sécurité serait un signal très important indiquant que l'ONU a tenu sa promesse, un signal qui serait reconnu par les États Membres et les peuples du monde entier.

**M. Pak Gil Yon** (République populaire démocratique de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : L'humanité sou-

haite vivre en paix dans un monde libre de toute domination et de tout assujettissement. Cependant, la domination et l'assujettissement dans le monde continuent impunément aujourd'hui encore, et cela est dû en grande partie à l'ordre international et aux relations internationales injustes qui règnent actuellement.

Je note avec satisfaction que des efforts sont faits pour restructurer le Conseil de sécurité, dans le cadre des mesures visant à corriger cette inégalité dans les relations internationales. Ma délégation apprécie les progrès réalisés par le Groupe de travail à composition limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, créé conformément à la résolution 48/26 de l'Assemblée générale du 3 décembre 1993.

La restructuration du Conseil de sécurité est une entreprise importante compte tenu des exigences des pays en développement, qui constituent la majorité des Membres des Nations Unies, et du principe de justice et de démocratie.

À cet égard, ma délégation croit que les propositions faites par les pays en développement et la position mentionnée dans le Document final de la réunion des ministres des affaires étrangères du Mouvement des non-alignés qui s'est tenue au Caire en juin dernier sont d'une grande importance et devraient recevoir l'attention qu'elles méritent.

Qu'il me soit permis de faire quelques observations au sujet de la réforme du Conseil de sécurité. Près d'un demi-siècle s'est écoulé depuis la création de l'ONU. Pendant cette période, le nombre des Membres des Nations Unies est passé à 184, et les relations internationales ont visiblement changé. Cependant, les pays en développement ne sont toujours pas représentés à égalité au Conseil de sécurité et sont exclus du processus de prise de décisions. Par conséquent, la démocratie n'est pas pleinement garantie au Conseil de sécurité. Pire encore, il arrive souvent que les grands pays monopolisent le Conseil. C'est pourquoi nous appuyons les propositions d'élargissement de la composition du Conseil de sécurité, qui visent à attribuer davantage de sièges aux pays en développement.

Certains pays sont d'avis que les critères requis pour devenir membre permanent du Conseil de sécurité doivent reposer sur des considérations telles que le niveau de développement des pays et leur capacité à contribuer financièrement à l'ONU. Je crois que ces propositions visent à élargir la composition du Conseil de sécurité uniquement par l'admission de grands pays développés, et à empêcher

les pays en développement d'en faire partie. Une telle restructuration du Conseil de sécurité ne fera que contribuer à augmenter le déséquilibre existant.

Un nombre proportionnel de sièges de membres permanents au Conseil de sécurité devrait donc être attribué aux pays en développement afin que leurs opinions et leurs intérêts puissent être représentés au Conseil de sécurité. L'attribution de sièges à des pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, conformément au principe de la représentation régionale équitable, devrait notamment être dûment envisagée.

En outre, le nombre de sièges non permanents au Conseil de sécurité aurait besoin d'être accru afin que d'autres pays en développement aient la possibilité de participer aux travaux du Conseil de sécurité. Cela renforcerait le Conseil de sécurité en le rendant crédible, efficace, et à même de réagir adéquatement aux réalités actuelles.

L'Assemblée générale doit jouer un rôle important dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. À cet égard, des mesures devraient être prises pour rendre le Conseil de sécurité comptable envers l'Assemblée générale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Ma délégation estime que le rapport entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale devrait être réajusté de façon que les décisions prises par le Conseil de sécurité eu égard à l'intervention militaire et aux sanctions économiques soient approuvées à la majorité des deux tiers ou par consensus à l'Assemblée générale.

Quant à la position japonaise sur la question des membres permanents du Conseil de sécurité et de la suppression des clauses de la Charte des Nations Unies où il est question d'«État ennemi», ma délégation tient à attirer l'attention de l'Assemblée générale sur le point suivant.

Comme chacun sait, le Japon est un État qui a été vaincu lors de la seconde guerre mondiale et qui a causé énormément de souffrances et de dommages aux peuples d'Asie et du monde entier. Tout en s'efforçant de devenir une puissance militaire et nucléaire, le Japon essaie de tromper le monde par des excuses et des indemnités de pure forme pour son agression et ses crimes de guerre passés.

Les peuples d'Asie et du monde expriment leur profonde préoccupation au sujet du comportement du Japon et ne sont pas en mesure de soutenir ce dernier dans sa tentative d'obtenir un siège permanent au Conseil de sécurité, à

moins que ce pays ne décide d'avouer les crimes qu'il a commis pendant la deuxième guerre mondiale.

Pour ces raisons, il est prématuré, selon moi, d'envisager d'accorder au Japon un siège permanent au Conseil de sécurité et de supprimer les clauses relatives à «l'État ennemi» figurant dans la Charte des Nations Unies.

Pour conclure, j'espère que, grâce aux efforts conjugués de nombreuses délégations, nous aboutirons à des résultats réalistes lors de l'examen de ce point au cours de la présente session.

**M. Sychou** (Biélorus) (*interprétation du russe*) : La délégation du Biélorus considère l'examen actuel de la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres comme une étape importante vers le règlement de certains aspects particuliers du problème. Pour atteindre un consensus sur la base de l'entente qui s'est dégagée à propos de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité, il conviendrait de se concentrer davantage sur l'élaboration d'accords pratiques devant permettre de parvenir à un changement tant dans le nombre de membres et la représentation au Conseil que dans son fonctionnement. L'organisation de ces travaux pourrait être mise au point au cours de consultations officieuses et de réunions officielles du Groupe de travail à composition non limitée sous la direction du Président de la dernière session de l'Assemblée et de ses deux Vice-Présidents, les représentants de la Finlande et de Singapour.

Pour recourir à une métaphore, je dirai qu'à ce stade de la discussion, nous devons synchroniser nos montres pour coordonner nos efforts afin de trouver des moyens d'améliorer les activités du Conseil dans des circonstances nouvelles. Le succès des négociations portant sur la réforme du Conseil de sécurité et l'arrêt d'un calendrier et des moyens d'atteindre notre but dépendra de trois facteurs : volonté politique des États Membres de l'Organisation, transparence de leurs positions et volonté de parvenir à l'équilibre entre les intérêts de toutes les parties intéressées.

Dans ce contexte, je tiens à rappeler l'essence de la position du Biélorus exposée au cours du débat politique général. Premièrement, si l'Organisation des Nations Unies doit continuer d'oeuvrer efficacement, il faut une réforme en profondeur de ses organes principaux, y compris le Conseil de sécurité. Deuxièmement, la représentation des pays et des régions au Conseil de sécurité devrait tenir compte plus pleinement des intérêts de tous les groupes de pays, y compris le Groupe des États d'Europe orientale.

Troisièmement, aucune réforme ne devrait diminuer le rôle du Conseil de sécurité en tant qu'organe qui a pour responsabilité principale le maintien de la paix et de la sécurité, dont nous tous, et particulièrement les petits États Membres de l'ONU, avons besoin. Quatrièmement, le Gouvernement de la République du Bélarus envisage favorablement la proposition d'augmenter le nombre des membres permanents du Conseil de sécurité en incluant parmi eux des États qui contribuent de façon exceptionnelle aux efforts tendant à réaliser les objectifs de la Charte.

À ce propos, notre délégation estime que les pays qui ont annoncé leur intention d'assumer à l'avenir une responsabilité supplémentaire dans le maintien de la paix internationale et la réalisation d'autres buts énoncés dans la Charte des Nations Unies, et qui demandent une représentation permanente ou ce que l'on a appelé une représentation prolongée au Conseil de sécurité, pourraient dès aujourd'hui assumer une plus grande part du fardeau financier qu'entraînent les opérations de maintien de la paix. Cela permettrait d'atteindre plus rapidement un consensus sur les critères de sélection des nouveaux membres permanents du Conseil de sécurité. Toutefois, toute augmentation du nombre de sièges permanents ne devrait pas réduire la possibilité d'être élus et de participer aux travaux du Conseil de sécurité d'autres États, appartenant à tous les groupes régionaux, en tant que membres non permanents. Je voudrais traiter en particulier de certains autres aspects importants des travaux futurs concernant le renouvellement et la réforme du Conseil de sécurité qui pourraient peut-être présenter un certain intérêt pour les États qui, en fait, ne cherchent pas à devenir membres permanents du Conseil de sécurité.

Premièrement, tant qu'il y aura cinq groupes régionaux à l'Assemblée générale, le Bélarus ne saurait accepter une réforme du Conseil de sécurité fondée sur un concept bipolaire du monde suivant des lignes Nord-Sud ou entre les quatre groupes régionaux du continent. Nous accueillerons favorablement les réformes du Conseil de sécurité qui se fonderont essentiellement sur le concept d'un monde multipolaire, qui tiendra compte de l'augmentation du nombre de membres de notre organisation, et donnera aux petits pays la possibilité de participer véritablement et équitablement aux activités du Conseil de sécurité en tant que membres non permanents.

Deuxièmement, nous croyons que l'entière représentation des pays de toutes les régions au Conseil de sécurité pourrait et devrait avoir un caractère plus démocratique. Pour y arriver, il faut être catégorique quant à la représentation future des cinq groupes régionaux à l'Assemblée

générale. Il faut absolument tenir compte des changements les plus récents intervenus dans diverses parties du monde, de l'intention éventuelle de certains pays de chercher à devenir membres d'autres groupes régionaux et d'une répartition plus équitable des contributions régionales à l'élection de membres non permanents si nous devons assurer la représentation de pays de chaque région et une rotation plus équitable parmi les pays à l'intérieur des groupes régionaux.

Troisièmement, toute formule visant à altérer la composition et la représentation au sein du Conseil de sécurité doit tenir compte des intérêts nationaux et généraux légitimes des États Membres de chacun des cinq groupes régionaux. Naturellement, cela est vrai aussi du Groupe des États d'Europe orientale, dont le nombre, comme on le sait, a considérablement augmenté au cours des dernières années à la suite de la création de nouveaux États indépendants. À cet égard, il est plutôt singulier d'avoir à examiner des propositions qui n'offrent pas toujours la perspective d'un siège supplémentaire par roulement pour le Groupe des États d'Europe orientale qui, comme je l'ai dit, est en grande partie à l'origine de l'augmentation considérable du nombre total de membres de notre organisation. Voilà pourquoi le succès de l'étape suivante des négociations sur les niveaux supérieur et inférieur des sièges supplémentaires dévolus aux membres du Conseil de sécurité dépend nécessairement de l'octroi d'une place de plus à chacun des groupes régionaux parmi les membres non permanents ainsi que d'accords intrarégionaux portant sur la manière dont ils seront pourvus.

Quatrièmement, la réalisation d'un consensus sur un nombre de problèmes spécifiques liés à la réforme du Conseil de sécurité est retardée par les difficultés que pose le règlement des problèmes de procédures et les pratiques actuelles qui tendent à favoriser la sélection préalable des candidats à l'intérieur de certains groupes régionaux existants de l'Assemblée générale. Notre délégation appuie donc l'idée d'accords interrégionaux sur une base de rotation, en présentant des candidats aux sièges accordés par roulement au Conseil de sécurité sans tenir compte de la constitution existante ou future de sa représentation permanente et de la répartition de ses membres entre régions et continents.

La délégation de la République du Bélarus est disposée à coopérer avec tout État intéressé pour mettre au point ces idées, sur la base de la prémisse suivante : aucune augmentation du nombre de membres permanents du Conseil de sécurité ne devrait entraîner une réduction dans le rapport des sièges permanents et accordés par roulement dans un Conseil de sécurité plus représentatif. La surreprésentation

actuelle et éventuellement future du groupe des États d'Europe occidentale et autres États et la sous-représentation des trois groupes régionaux dont les intérêts légitimes sont énoncés et défendus par le Mouvement des pays non alignés ne peuvent servir de base pour desservir les intérêts des pays qui font partie du Groupe des États d'Europe orientale. Le principe d'une répartition géographique équitable et les autres principes réglant le choix des membres non permanents du Conseil de sécurité tels qu'ils figurent aux paragraphes 1 et 2 de l'Article 23 de la Charte des Nations Unies doivent être appliqués fidèlement et pleinement pour arriver à la fois à des accords intrarégionaux équitables afin d'affecter les sièges réservés aux mandats de deux ans et les sièges supplémentaires accordés par roulement et à des accords interrégionaux sur de nouvelles contributions équilibrées entre les sièges non permanents réservés à chacun des cinq groupes régionaux.

En conclusion, la délégation de la République du Bélarus est convaincue que la réforme du Conseil de sécurité doit nécessairement inclure la démocratisation de ses procédures. Toute réforme de cet organe qui sera entreprise ne devra en aucune manière entraîner une baisse du niveau d'efficacité déjà atteint dans ses travaux en tant qu'organe des Nations Unies auquel est conférée la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, au nom et dans l'intérêt de tous les États Membres de notre organisation.

**M. Muthaura** (Kenya) (*interprétation de l'anglais*) : Le point de l'ordre du jour dont nous sommes saisis, «Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, et questions connexes», revêt un grand intérêt pour la totalité des Membres de l'Organisation. Des arguments de poids ont été avancés à la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, qui ont amplement été approfondis et discutés au Groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale, qui nous a soumis son rapport. Il ne s'agit pas de se demander s'il est justifié de réformer le Conseil mais plutôt de savoir comment le réformer au mieux pour augmenter sa légitimité, son efficacité et son obligation redditionnelle.

À cet égard, ma délégation fait siennes les vues très bien exprimées par la Tunisie, au nom de l'Organisation de l'unité africaine, et par l'Indonésie, au nom des membres du Mouvement des pays non alignés. Mais nous voulons ici attirer l'attention sur quelques points précis.

Selon la Charte, les Membres de l'ONU confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien

de la paix et de la sécurité internationales. Cette responsabilité confère aux membres du Conseil, individuellement et collectivement, la lourde tâche de gérer efficacement les conflits internationaux et les situations qui menacent la paix et la sécurité internationales au nom de l'ensemble des Membres de l'Organisation. Il va sans dire que cette obligation devrait être exercée de façon impartiale, que l'État menacé soit grand ou petit. Les petits pays se sentent encore plus menacés par l'insécurité que les plus grands, qui ont la capacité de dissuader les menaces dont ils sont l'objet. Il importe aussi que l'Assemblée reconnaisse que les menaces à la paix et à la sécurité internationales ont une ample dimension géographique qu'il ne faut pas méconnaître dans les débats sur la réforme du Conseil de sécurité.

Paradoxalement, dans sa forme actuelle et selon ses méthodes de travail, le Conseil de sécurité tend à s'occuper de conflits qui se produisent dans certains pays et qui ont de graves incidences pour les pays voisins sans donner aux pays les plus concernés la possibilité de participer aux discussions qui se déroulent au Conseil en vue de régler ou de limiter ces conflits. À ce propos, nous pensons que les pays intéressés, notamment les pays voisins du pays ou de la région qui est au centre du conflit, devraient avoir toutes les possibilités, dans les discussions officielles et officieuses, d'aider le Conseil à prendre les mesures appropriées. Les pays voisins sont presque toujours ceux qui subissent les répercussions de ces conflits, en raison du flux de réfugiés et du débordement de l'insécurité ou en raison des mesures coercitives prises par le Conseil, comme les sanctions.

Cela m'amène à la question de la représentation régionale équitable au Conseil de sécurité. J'ai déjà souligné l'importance de la dimension géographique lorsqu'il s'agit des menaces à la paix et à la sécurité internationales. Il est donc de l'intérêt du Conseil que toutes les régions soient équitablement représentées par des membres permanents ou non permanents du Conseil. Une représentation régionale efficace rendra le Conseil sensible aux particularités régionales et aux complexités du conflit en question. Un Conseil mieux informé prendrait naturellement des décisions plus objectives et plus populaires au nom de l'ensemble des Membres de l'Organisation. La prise de décisions du Conseil devrait être objective, mais de plus elle devrait être perçue comme objective et conforme aux intérêts de tous les Membres. Cette considération est aujourd'hui plus évidente que jamais, car le Conseil disperse ses efforts dans un nombre croissant de conflits qui sévissent dans le monde entier et dans lesquels les Nations Unies sont impliquées.

En ce qui concerne la taille du Conseil, nous sommes conscients de ce qui justifie le nombre actuel de sièges permanents. Néanmoins, la notion de sièges permanents perpétuels au Conseil de sécurité ne semble pas conforme à l'évolution des relations entre les puissances mondiales. C'est l'une des raisons qui est à l'origine de la proposition faite pour augmenter les sièges permanents afin d'inclure quelques autres puissances mondiales qui ont émergé depuis la fondation de l'Organisation. Il importerait de modifier la notion de permanence dans un Conseil de sécurité réformé pour permettre de revoir la composition des sièges permanents après 10 ou 20 ans.

Les régions non représentées de l'Afrique et de l'Amérique latine et la région sous-représentée de l'Asie devraient recevoir leur juste part de sièges permanents.

Les critères pour la sélection des membres permanents du Conseil de sécurité, énumérés à l'Article 23 de la Charte, doivent être interprétés sur une base plus large pour inclure le principe de la représentation régionale. À cet égard, les sièges alloués pour la représentation régionale devraient être alloués par l'Assemblée générale sur la base de nominations régionales. Ce processus assurerait le maintien du principe important selon lequel les membres du Conseil de sécurité agissent au nom de tous les Membres.

Les sièges non permanents au Conseil de sécurité, qui sont maintenant au nombre de 10, sont insuffisants pour accommoder les 179 États Membres restants de l'ONU. Leur nombre doit être accru proportionnellement, en tenant compte de la répartition géographique équitable prévue par la Charte.

De nombreuses délégations ont exprimé l'opinion qu'un Conseil de 25 membres serait, pour l'instant, une option réaliste. Nous souscrivons à cette opinion, étant donné les arguments avancés quant à la nécessité d'assurer la légitimité et une représentation régionale équitable et proportionnelle au nombre de Membres. Parmi ces 25 sièges, il est possible de négocier la distribution des sièges permanents et non permanents pour corriger le déséquilibre engendré par l'histoire, en particulier en ce qui concerne la distribution des sièges permanents du Conseil de sécurité.

Au cours des discussions du Groupe de travail à composition non limitée, il a été généralement convenu que la transparence des travaux du Conseil de sécurité et la participation des pays contributeurs de troupes aux activités de maintien de la paix, ainsi que d'autres pays qui y sont étroitement associés, aux consultations officieuses du Conseil rehausseraient l'efficacité de cet organe. Nous appré-

cions les mesures prises récemment à cette fin par le Conseil de sécurité et espérons que davantage sera encore fait pour corriger les diverses faiblesses qui ont été soulignées pendant les débats du Groupe de travail et de l'Assemblée générale.

Nous n'avons pas à nous étendre sur la nécessité de démocratiser le processus de prise de décisions au Conseil, y compris la nécessité d'éliminer le droit de veto, qui est, malheureusement, la méthode de prise de décisions la plus antidémocratique inscrite dans la Charte.

Nous appuyons la proposition du Groupe de travail à composition non limitée sur le renouvellement de son mandat afin de lui permettre de terminer ses travaux. Nous espérons que le Groupe de travail utilisera cette occasion unique, à la veille du cinquantième anniversaire de l'Organisation, pour faciliter le consensus sur cette question vitale : la réforme du Conseil de sécurité.

Pour finir, je voudrais saisir cette occasion pour remercier, au nom de ma délégation, l'Ambassadeur Samuel Insanally, du Guyana, Président de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, d'avoir dirigé avec tant de compétence les travaux du Groupe de travail à composition non limitée. Je voudrais aussi féliciter ses deux Vice-Présidents, l'Ambassadeur Wilhelm Breitenstein de Finlande et l'Ambassadeur Chew Tai Soo de Singapour, des compétences diplomatiques et intellectuelles dont ils ont fait montre et de leur dévouement inlassable qui a permis au Groupe de travail de progresser.

**M. Sengwe** (Zimbabwe) (*interprétation de l'anglais*) : Il y a quelques jours, le Ministre des affaires étrangères du Zimbabwe, M. Nathan Shamuyarira, a, au nom de notre délégation, félicité M. Amara Essy, de la Côte d'Ivoire, pour son élection méritée à la présidence de l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session. Je m'associe à ces félicitations et je l'assure du plein appui et de la coopération de ma délégation à l'accomplissement fructueux de son mandat.

Je voudrais également féliciter l'Ambassadeur Insanally, du Guyana, pour la façon remarquable dont il a dirigé les travaux de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale et, en particulier, ceux du Groupe de travail à composition non limitée consacrés à l'examen de la question dont nous sommes aujourd'hui saisis. Nous félicitons également les deux Vice-Présidents, les Ambassadeurs Chew Tai Soo, de Singapour, et Wilhelm Breitenstein, de la Finlande. Nous nous réjouissons donc du rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur la question

de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres.

L'Organisation de l'unité africaine (OUA) a publié une position africaine commune, et le Mouvement des pays non alignés a publié des déclarations et des communiqués exposant sa position sur les questions dont nous débattons actuellement. Le Zimbabwe appuie entièrement et fait siennes ces positions collectives sur la restructuration et la réorganisation du Conseil de sécurité.

Comme chacun sait, le Conseil de sécurité a, en vertu de la Charte, la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Dans un monde toujours plus agité, on demande au Conseil d'agir dans des conditions de plus en plus délicates et complexes. Pour que le Conseil de sécurité puisse agir avec plus d'efficacité, il lui faut pouvoir exercer donc plus de légitimité, d'autorité morale et de crédibilité. Cela n'est possible qu'à condition que le Conseil fasse montre d'une plus grande transparence et soit davantage tenu de rendre compte de ses actes. En l'absence de démocratie et de représentativité équitable, il ne peut y avoir ni transparence ni obligation redditionnelle.

Donc, toute réforme du Conseil de sécurité doit partir du principe que l'éthique démocratique — que nous sommes heureux de voir appliquée à l'intérieur de nos frontières nationales — doit trouver son expression sur le plan international également. À cet égard, la notion de membre permanent absolu du Conseil de sécurité et le droit de veto concomitant devraient maintenant être considérés comme les vestiges d'une ère révolue et donc être abolis. Le fait que ceux qui résistent avec le plus d'acharnement à la démocratisation des relations entre nations sont précisément ceux qui insistent le plus sur l'existence dans chaque pays d'un gouvernement démocratique n'est-il pas le plus grand paradoxe de notre époque?

Si l'on en juge par les travaux réalisés jusqu'à présent, il semble qu'il faudra beaucoup de temps pour mettre fin au statut de membre permanent absolu et au droit de veto. C'est pourquoi toutes dispositions transitoires auxquelles on pourrait parvenir doivent s'attaquer sérieusement aux déséquilibres et aux injustices des arrangements existants.

Il est tout à fait clair que la répartition géographique des sièges permanents et non permanents au Conseil de sécurité est des plus inéquitables. Cela doit être corrigé si l'on veut que les décisions du Conseil soient empreintes de légitimité, comme le requiert la nature de son mandat. Cependant nous pensons que, dans la période intérimaire, le mandat de tous les membres supplémentaires du Conseil de

sécurité devrait faire l'objet d'un examen périodique. Durant la période où ils siègent au Conseil, ils devraient bénéficier des mêmes droits et privilèges que les membres permanents, y compris du droit de veto. Le but ultime devrait rester le même, à savoir que tous les membres du Conseil de sécurité sont soumis à élection. Le consentement des administrés est un principe capital.

Nous pensons que tant que l'institution du veto durera, son utilisation devrait être limitée afin d'empêcher qu'il serve unilatéralement à promouvoir ou protéger des intérêts nationaux égoïstes.

Nous prenons note des réformes limitées présentées par le Conseil de sécurité ces derniers mois. Plusieurs représentants y ont déjà fait allusion, et je ne reviendrai donc pas en détail sur ce point. Cependant, ma délégation pense que ces réformes superficielles ne devraient pas être considérées comme pouvant remplacer les changements plus fondamentaux auxquels nous aspirons. Vers la fin de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, certains membres du Groupe de travail ont suggéré qu'il conviendrait peut-être d'officialiser les changements limités apportés dans ses méthodes de travail par le Conseil de sécurité à la suite des pressions exercées sur lui. Nous craignons que l'officialisation de changements par ailleurs superficiels ne donne à tort l'impression d'avoir réussi. Ce à quoi nous devrions tendre est un ensemble de mesures qui permette d'assurer la création d'un Conseil de sécurité transparent, représentatif et démocratique.

**M. Biegman** (Pays-Bas) (*interprétation de l'anglais*) :  
En raison de l'heure tardive, je serai bref.

Ma délégation s'est félicitée de la création du Groupe de travail à composition non limitée sur la question dont nous sommes saisis et je voudrais remercier son président, l'Ambassadeur Insanally, et ses deux Vice-Présidents, les Ambassadeurs Breitenstein et Chew, pour leurs efforts inlassables et leur précieuse contribution à cet égard.

Le rapport du Groupe de travail a été extrêmement court car, malgré une convergence de vues sur de nombreuses questions, le consensus était encore loin. Cependant, tous les États Membres se sont mis d'accord sur un point : à savoir qu'il convient d'élargir quelque peu le Conseil de sécurité. Cette conviction commune est en soi un pas important.

Nous espérons qu'au cours de la présente session de l'Assemblée générale le Groupe de travail à composition non limitée parviendra à réduire les divergences qui existent

encore et à accroître la convergence de vues afin de pouvoir présenter des propositions plus concrètes.

Dans son allocution à l'Assemblée générale, le Ministre néerlandais des affaires étrangères a souligné un certain nombre de priorités et de principes qui, selon mon gouvernement, devraient être respectés dans le processus de réforme du Conseil de sécurité. Qu'il me soit permis de rappeler brièvement les sept points les plus importants.

Premièrement, la composition et les méthodes de travail du Conseil devront être modifiées de manière à accroître la crédibilité et la légitimité des Nations Unies en général.

Deuxièmement, puisque la composition du Conseil exigera que des amendements soient apportés à la Charte, il est logique et souhaitable que la réforme du Conseil bénéficie de l'appui le plus large possible parmi les États Membres.

Troisièmement, il faut parvenir à un juste équilibre entre l'efficacité du Conseil et la nécessité d'en améliorer le caractère représentatif. Nous espérons qu'un consensus se dégagera sur un nombre total de sièges, en dessous d'une vingtaine.

*Le Président assume de nouveau la présidence.*

Quatrièmement, l'Article 23 de la Charte des Nations Unies indique, de façon tout à fait appropriée, que les conditions d'admission au Conseil dépendront en premier lieu de la :

«contribution des Membres de l'Organisation au maintien de la paix et de la sécurité internationales et aux autres fins de l'Organisation, et aussi d'une répartition géographique équitable.»

Cinquièmement, cela doit donc être le critère dans le choix de nouveaux membres. Sans exclure d'autres nouveaux membres, mon pays est donc en faveur de l'admission de l'Allemagne et du Japon en tant que membres permanents du Conseil de sécurité.

Sixièmement, dans le cadre d'un élargissement, les Pays-Bas ne verraient pas d'objection de principe à un amendement au paragraphe 2 de l'Article 23 de la Charte, afin de permettre aux États Membres d'être réélus à des sièges non permanents du Conseil.

Septièmement, une plus grande transparence et une coordination plus étroite entre le Conseil de sécurité et l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies revêtent une importance considérable. Je tiens à souligner à cet égard la nécessité urgente d'améliorer le courant d'information vers les pays participant aux opérations de maintien de la paix et le processus de consultations avec ces pays. Nous sommes prêts à participer activement aux efforts déployés en vue de créer des mécanismes exploitables à cet égard. Ces améliorations doivent être apportées avant la prise de toute décision quant à l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité.

Ma délégation attend avec intérêt la poursuite de l'échange de vues au sein du Groupe de travail à composition non limitée au cours de la présente session de l'Assemblée générale. Des propositions concrètes en vue de réformer le Conseil de sécurité seront examinées à la lumière des éléments clefs que je viens d'énoncer.

L'Assemblée peut compter sur la coopération de ma délégation pour rechercher des solutions durables, équitables et justes qui permettront au Conseil de sécurité de s'acquitter des mandats importants et stimulants qui l'attendent dans un monde toujours plus complexe. Dans l'examen de ce point de l'ordre du jour, mon pays s'inspirera du désir d'accroître l'efficacité, l'efficience, la crédibilité et la légitimité du Conseil de sécurité dans l'intérêt de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

**M. Abiola** (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation nigériane se félicite de la possibilité qui lui est donnée de participer au débat sur l'importante question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres. Le Nigéria a toujours considéré que les changements qui se sont produits sur la scène internationale depuis la création de notre organisation, et qui se sont cristallisés depuis la fin de la guerre froide, justifient très certainement une modification dans la composition et dans les méthodes de travail du Conseil de sécurité, afin qu'il soit à même de réagir efficacement aux changements actuels et futurs de la situation. L'Organisation des Nations Unies, à l'endroit de laquelle les États Membres nourrissent de grands espoirs et de grandes aspirations, manquerait à ses devoirs et resterait en dehors des réalités si elle ne reconnaissait pas l'état d'esprit qui règne parmi ses Membres quant à la nécessité de démocratiser les méthodes de travail et de leur assurer une plus grande transparence et l'obligation de faire en sorte que l'ensemble de ses Membres soit mieux représenté, particulièrement au Conseil de sécurité, organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Conformément au Préambule de la Charte, qui s'adresse à «Nous, peuples des Nations Unies», le Conseil de sécurité doit véritablement agir et être perçu comme agissant au nom des peuples des Nations Unies.

C'est là une raison péremptoire pour laquelle la restructuration du Conseil doit rester une question d'intérêt primordial.

Au cours de l'année passée tout particulièrement, des efforts renouvelés ont été déployés en vue d'examiner les diverses considérations qui devraient avoir une influence sur la détermination éventuelle de la forme, de la nature et de la portée de ce processus de révision. À cet égard, les États Membres ont présenté des points de vue qui ont permis au Groupe de travail à composition non limitée créé par l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session de commencer à examiner les questions de fond relatives à la restructuration du Conseil. Le résultat des efforts entrepris jusqu'à présent a fait clairement apparaître la complexité de cette révision et les défis qu'elle pose. Il témoigne également de l'intérêt que tous les États Membres portent activement à cette question.

Dans ce cadre, ma délégation voudrait rendre tout particulièrement hommage à M. Samuel Insanally, du Guyana, qui, en sa qualité de Président de l'Assemblée générale pendant sa quarante-huitième session, a présidé les travaux du Groupe de travail à composition non limitée avec distinction et efficacité. Il a été appuyé avec compétence par les Ambassadeurs de la Finlande et de Singapour.

En tant que délégation, nous continuons de croire que la restructuration du Conseil de sécurité doit être entreprise de façon globale plutôt que fragmentaire étant donné qu'une révision doit tenir compte de la question des membres permanents et non permanents, des méthodes de travail, y compris la question de la transparence du Conseil de sécurité, et de la répartition géographique équitable des sièges.

Si l'on se penche sur la question de la représentation et d'une augmentation du nombre des membres du Conseil, on ne peut que constater encore une fois l'absence singulière de représentation africaine parmi les membres permanents du Conseil, en dépit du fait que ce continent compte 53 États Membres. Quant à la question spécifique du nombre, ma délégation entend faire preuve de souplesse, mais estime que, quel que soit le chiffre finalement atteint, il doit tenir compte du principe de la représentativité et d'une répartition géographique équitable. Ma délégation ne pense pas que nous devrions créer un statut subordonné à celui de

membre permanent, et nous n'appuyons pas non plus l'idée de l'attribution de sièges permanents par roulement. Autrement dit, nous reconnaissons et préconisons le maintien des dispositions actuelles en ce qui concerne les sièges de membres permanents et non permanents seulement.

Tous les membres permanents doivent jouir du même statut et des mêmes privilèges et assumer les responsabilités qui leur incombent en tant que membres. À notre avis, les critères à observer pour sélectionner les membres permanents du Conseil devraient inclure des considérations telles que la population d'un pays, sa capacité à contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales, et une évaluation de son rôle, au cours d'une période donnée, dans les efforts internationaux déployés en faveur du maintien de la paix et du rétablissement de la paix.

On s'est suffisamment inquiété des modalités susceptibles de mettre en oeuvre ces changements, y compris les amendements à apporter aux dispositions pertinentes de la Charte. Ma délégation est d'avis que l'examen de ces modalités ne devrait pas servir de prétexte pour faire obstacle à la poursuite de cette révision. Étant donné qu'il a été possible d'amender la Charte par le passé, nous pensons que lors d'une révision ultérieure, on pourrait adopter une procédure similaire. En tout état de cause, la communauté internationale est majoritairement en faveur de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité. Tout ce qu'il faut maintenant, c'est la volonté et un engagement politiques de la part des États Membres afin de traduire cet appui en réformes concrètes.

Ma délégation espère que, au cours de la présente session, une résolution appropriée sera adoptée, permettant au Groupe de travail à composition non limitée de poursuivre l'examen de la question en vue de parvenir à une conclusion rapide. Nous prions instamment les États Membres de faire preuve de souplesse dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales et dans l'intérêt de l'équité et de la justice.

**Le Président** : Nous venons d'entendre le dernier orateur inscrit dans le débat sur ce point.

Les Membres se souviendront que, par sa résolution 48/26, en date du 3 décembre 1993, l'Assemblée générale a décidé :

«de constituer un Groupe de travail à composition non limitée pour examiner tous les aspects de la question de l'augmentation du nombre des membres du Conseil

de sécurité ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité.» (*Par. 1*)

Ayant été officiellement constitué par l'Assemblée générale, le Groupe de travail est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale.

Par ailleurs, par sa décision 48/498 du 14 septembre 1994, l'Assemblée générale a décidé que le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres devra poursuivre ses travaux en tenant compte notamment des vues exprimées à la quarante-neuvième session et lui présenter un rapport avant la fin de ladite session.

Au terme de la présente séance, l'Assemblée aura entendu les vues exprimées par un grand nombre d'États Membres. Je crois comprendre qu'elle souhaite confirmer que le Groupe de travail devrait continuer à examiner tous les aspects de la question de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité.

Le Groupe de travail sera donc en mesure de poursuivre ses travaux en temps opportun, à une date qui sera fixée d'un commun accord à l'issue de consultations.

Nous avons ainsi achevé, à ce stade, l'examen du point 33 de l'ordre du jour.

*La séance est levée à 17 h 25.*